

Annexe D : Éléments de la formule de financement axé sur les besoins des élèves

Les descriptions suivantes des subventions et de leurs éléments s'appuient sur des renseignements contenus dans les documents du ministère de l'Éducation intitulés *Financement axé sur les besoins des élèves : Guide pour les parents 2002-2003* et *Financement axé sur les besoins des élèves : Document technique 2002-2003*, publiés au printemps 2002. Pour plus de précisions, y compris le montant des subventions pour l'année scolaire 2002-2003, consulter ces documents dans le site Web du ministère de l'Éducation à www.edu.gov.on.ca.

Subvention de base

La Subvention de base finance les aspects de l'enseignement en classe qui sont nécessaires et communs à tous les élèves. Elle prévoit le même montant par élève pour tous les conseils scolaires et est fondée sur l'effectif quotidien moyen de chaque conseil mesuré deux fois par année, en octobre et en mars.

La Subvention de base couvre les dépenses relatives aux éléments suivants :

- titulaires de classe;
- enseignantes et enseignants suppléants;
- perfectionnement du personnel;
- aides-enseignantes et aides-enseignants;
- manuels scolaires et matériel didactique;
- fournitures scolaires;
- ordinateurs de classe;
- services de bibliothèque et d'orientation;
- services de soutien professionnel et para-professionnel (par exemple, travailleuses et travailleurs sociaux, techniciennes et techniciens en informatique);

- temps de préparation des enseignantes et enseignants;
- administration au niveau de l'école (y compris la direction, les chefs de section et les secrétaires);
- conseillères ou conseillers pédagogiques (par exemple, enseignantes et enseignants spécialisés en lecture ou qui aident d'autres enseignantes et enseignants à élaborer et à mettre en oeuvre le curriculum).

La Subvention de base comprend également une somme liée aux priorités locales, que les conseils peuvent utiliser à leur discrétion pour répondre aux besoins qui leur sont propres.

Subventions à des fins particulières

Tous les conseils scolaires reçoivent également des subventions à des fins particulières pour les aider à répondre aux besoins additionnels des élèves qui ne sont pas visés par la Subvention de base, et à assumer des dépenses supplémentaires qui varient d'un conseil scolaire à un autre.

Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté

La Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté finance l'éducation des élèves ayant des besoins particuliers. Les conseils scolaires ont toute latitude pour utiliser ces fonds, par exemple, pour rémunérer des enseignantes et enseignants de l'enfance en difficulté, des aides-enseignantes et aides-enseignants et d'autres professionnels comme des psychologues ou des orthophonistes. Cependant, ce financement doit être utilisé exclusivement à cette fin. Tout montant non dépensé doit être versé dans un fonds de réserve pour l'éducation de l'enfance en difficulté.

La Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté est composée de deux principaux volets :

- **L'allocation pour l'éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif (ADIFE)**, appelée auparavant l'allocation générale par élève en difficulté, repose sur l'effectif total du conseil scolaire, et non pas seulement sur le nombre d'élèves identifiés comme étant en difficulté. Ce financement reconnaît qu'une certaine proportion de la population étudiante a des besoins particuliers. L'allocation vise à financer les programmes et services spéciaux destinés à ces élèves sans que les conseils n'aient à les identifier officiellement comme étant « en difficulté », avec les coûts que cela comporte. (En vertu de la *Loi sur l'éducation*, les conseils scolaires sont tenus d'identifier les élèves dits « en difficulté », c'est-à-dire qui ont un niveau élevé de besoins particuliers. La Loi et les règlements définissent le terme « élève en difficulté » et décrivent le processus d'identification.)
- **L'allocation d'aide spécialisée (AAS)** est fondée sur la proportion d'élèves du conseil qui ont des besoins élevés et qui nécessitent des mesures de soutien coûteuses, comme du matériel spécial ainsi que des enseignantes, enseignants, aides-enseignantes et aides-enseignants spécialisés. Chaque année, les conseils demandent au ministère de l'Éducation le montant d'AAS dont ils estiment avoir besoin. Le ministère établit l'allocation à l'issue d'un examen de ces demandes.

Pendant l'année scolaire 2001-2002, le ministère a entrepris un examen complet du financement accordé par l'entremise de l'AAS.

Les conseils doivent réunir le financement provenant de la Subvention de base, d'autres subventions à des fins particulières, de l'ADIFE et de l'AAS pour fournir aux élèves ayant des besoins particuliers les programmes et services dont ils ont besoin.

La Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté comprend deux autres éléments :

- **Portion pour cas spéciaux** : Cet élément finance les programmes et services destinés aux élèves ayant des besoins exceptionnellement aigus. Le ministère de l'Éducation en établit le montant après examen des demandes des conseils.
- **Financement au titre des programmes dans les établissements correctionnels, de soins et de traitement** : Cet élément finance les programmes d'éducation que les conseils scolaires fournissent aux enfants et aux adolescents qui résident dans divers établissements locaux : hôpitaux, centres de santé mentale pour enfants, établissements psychiatriques, centres de détention et établissements correctionnels, centres d'intégration communautaire, foyers de groupe, autres organismes de services sociaux.

On m'a demandé expressément de déterminer si le mode actuel de financement de l'éducation de l'enfance en difficulté représente le moyen le plus efficace de répondre aux besoins des élèves.

Subvention pour l'enseignement des langues

La Subvention pour l'enseignement des langues couvre les coûts engagés par les conseils scolaires pour l'enseignement des langues. Tous les conseils scolaires touchent cette subvention, mais à différents niveaux selon leurs besoins.

Pour les conseils scolaires de langue anglaise, la Subvention pour l'enseignement des langues assure le financement des programmes de français (de base, intensifs et d'immersion). Cette subvention couvre également les coûts des programmes d'*English as a Second Language/English Skills Development (ESL/ESD)*. Ces programmes s'adressent aux élèves venant de pays où l'anglais n'est pas la langue officielle ou la langue d'usage, et aux élèves nés au Canada dont la langue parlée à la maison n'est pas l'anglais.

La Subvention pour l'enseignement des langues offre aux conseils scolaires de langue française un financement qui tient compte des coûts supérieurs du matériel didactique et d'autres aspects de l'éducation en français. Elle assure également le financement des programmes d'Actualisation linguistique en français et de Perfectionnement du français, conçus pour aider les élèves qui ont droit à l'éducation en langue française, mais dont le niveau de compétence en français est nul ou limité, ou dont le français parlé est différent du français standard. Un financement supplémentaire est également accordé dans le cadre de cette subvention aux conseils situés dans les régions de la province où la population francophone est minoritaire et où la langue anglaise prédomine, pour aider ces conseils à offrir un milieu d'apprentissage francophone et à préserver les valeurs culturelles qu'ils tentent d'inculquer à leurs élèves.

En outre, la Subvention pour l'enseignement des langues aide les conseils scolaires qui offrent des programmes en langues autochtones.

Subvention pour raisons d'ordre géographique

La Subvention pour raisons d'ordre géographique est accordée uniquement aux conseils qui répondent à certains critères géographiques. Elle se compose des trois subventions suivantes :

- La **Subvention pour les petites écoles** est accordée aux conseils scolaires pour compenser le coût par élève plus élevé des programmes dispensés dans les petites écoles. Les petites écoles élémentaires sont des établissements qui comptent en moyenne moins de 20 élèves par année d'étude et qui sont situés à au moins huit kilomètres d'autres écoles élémentaires du conseil. Les petites écoles secondaires sont des établissements qui comptent en moyenne moins de 120 élèves par année d'étude et qui sont situés à 32 kilomètres ou plus d'autres écoles secondaires du conseil.

Cette allocation comporte également un élément visant à financer un plus grand nombre de directrices et de directeurs d'école dans les

conseils ayant une forte proportion de petites écoles. Souvent, ces conseils affectent une directrice ou un directeur à temps partiel à leurs petites écoles. Les conseils admissibles peuvent utiliser cet argent pour embaucher des directrices ou directeurs supplémentaires ou pour accroître le temps que les directrices ou directeurs à temps partiel consacrent à leur travail de direction.

- La **Subvention aux conseils ruraux et éloignés** fournit des fonds supplémentaires pour compenser les coûts plus élevés des biens et services que doivent assumer les conseils scolaires éloignés des grands centres urbains et dont les élèves sont dispersés sur un vaste territoire. Trois facteurs entrent dans le calcul de cette allocation : l'effectif du conseil; la distance qui le sépare d'un centre urbain; la distance entre les diverses écoles du conseil et entre les écoles et le bureau principal du conseil scolaire.
- La **Subvention aux administrations scolaires** est réservée aux administrations scolaires, qui sont de petits conseils scolaires situés dans des régions éloignées de l'Ontario et dans certains hôpitaux pour enfants. Elles doivent généralement assumer des coûts par élève plus élevés que les autres conseils scolaires. Le ministère de l'Éducation utilise une version modifiée du modèle de financement axé sur les besoins des élèves pour calculer cette subvention.

Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage

La Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage compte trois volets :

- Le **volet démographique** permet aux conseils d'offrir un large éventail de programmes pour améliorer le rendement scolaire des élèves susceptibles d'avoir un rendement médiocre. Les conseils peuvent choisir à leur discrétion des programmes qui répondent à leurs besoins locaux.

Pour établir le niveau de financement, le ministère de l'Éducation se fonde sur les indicateurs socioéconomiques suivants qui, selon des études, sont associés aux élèves à risque :

- revenu familial faible;
- faible scolarité des parents;
- famille monoparentale;
- statut d'Autochtone;
- statut d'immigrant récent.

- **Le volet d'alphabétisation des jeunes enfants** vise à améliorer l'alphabétisation des enfants de la maternelle à la 3^e année. Le financement est accordé en fonction de la proportion de l'effectif quotidien moyen du conseil scolaire pour ces années. Les conseils doivent affecter ces ressources aux élèves qui en ont le plus besoin, soit les élèves qui ont besoin d'un programme d'appoint et les élèves dont le niveau de rendement est de 1 ou moins. (Le ministère a établi quatre niveaux de rendement dans le curriculum de l'Ontario; le niveau 1 représente le niveau inférieur.)

- **Le volet de lecture et de mathématiques pour la 7^e à la 10^e année** permet aux conseils scolaires de fournir des services de soutien supplémentaires pour améliorer les compétences en lecture, en écriture et en mathématiques des élèves de la 7^e à la 10^e année qui risquent de ne pas satisfaire aux normes du curriculum et aux exigences du test de compétences linguistiques de 10^e année. Ces cours et ces programmes peuvent être offerts en été et pendant l'année scolaire, avant ou après les heures normales de cours. Le financement est fixé à un taux suffisant pour couvrir la rémunération moyenne d'une enseignante ou d'un enseignant de formation continue pour une classe de dix élèves. Un financement est aussi affecté au transport des élèves inscrits à des programmes d'été.

Un financement est également versé pour le fonctionnement et la réfection des écoles par l'entremise de la Subvention pour les installations destinées aux élèves aux conseils dont des élèves sont inscrits à des programmes estivaux de lecture et de mathématiques pour la 7^e à la 10^e année, afin de compenser les coûts supplémentaires associés au fonctionnement des écoles en été.

Subvention pour la formation continue et les autres programmes

La Subvention pour la formation continue et les autres programmes assure le financement des programmes de jour pour adultes, des programmes de formation continue, des cours par correspondance et des programmes d'études indépendantes pour les adultes, y compris les cours d'été pour adultes. Elle finance également les cours d'été et les cours du soir pour les élèves des écoles secondaires qui souhaitent relever leur niveau, faire du rattrapage ou entreprendre une progression accélérée (généralement pour passer des cours appliqués aux cours théoriques).

La Subvention pour la formation continue et les autres programmes prévoit aussi le financement de l'enseignement des langues internationales (langues d'origine) pour les élèves du palier élémentaire, en fonction du nombre d'heures d'enseignement en classe et de l'effectif des classes.

Subvention visant les qualifications et l'expérience du personnel enseignant

La Subvention visant les qualifications et l'expérience du personnel enseignant est accordée aux conseils scolaires pour les aider à assumer la part des salaires du personnel enseignant qui dépasse le montant couvert par la Subvention de base. Les enseignantes et enseignants sont rémunérés selon leurs qualifications et leur expérience. Comme le nombre d'enseignantes et d'enseignants très qualifiés et expérimentés varie d'un conseil à l'autre, il en va de même des dépenses salariales. Cette subvention vise à couvrir les coûts salariaux plus élevés que certains conseils doivent assumer pour leur personnel enseignant.

La Subvention visant les qualifications et l'expérience du personnel enseignant couvre également les dépenses salariales supplémentaires pour le personnel enseignant dans les conseils où les élèves du palier secondaire prennent plus de 7,2 crédits en moyenne par an. (La Subvention de base assure le financement d'une charge moyenne de cours de 7,2 crédits par élève.) Au cours des quelques dernières années, en raison des modifications apportées au curriculum des écoles secondaires et de

l'élimination des cours préuniversitaires de l'Ontario prévue pour 2003, de nombreux élèves ont pris des crédits additionnels. Les conseils ont dû embaucher davantage d'enseignantes et d'enseignants pour offrir les cours plus nombreux pris par les élèves et, pour bien des conseils scolaires, la masse salariale a été plus élevée que les coûts prévus dans le calcul de la Subvention de base.

Subvention pour l'apprentissage durant les premières années d'étude

Cette subvention fournit des fonds aux conseils scolaires qui n'offrent pas la maternelle ou qui ne l'offrent pas sur tout leur territoire. Elle permet aux conseils de fournir des programmes semblables ou équivalents pour améliorer l'apprentissage de leurs jeunes élèves. (Les conseils qui offrent la maternelle sur l'ensemble de leur territoire reçoivent un financement à même la Subvention de base et d'autres subventions.)

Subvention pour le transport des élèves

La Subvention pour le transport des élèves, que le ministère de l'Éducation examine actuellement, est versée aux conseils scolaires pour le transport des élèves. Elle a été augmentée en 2002-2003 pour aider les conseils en attendant qu'un nouveau mode de financement soit élaboré et mis en oeuvre. Le ministère encourage les conseils scolaires à rationaliser les services de transport en se jumelant à d'autres conseils et en adoptant d'autres mesures d'économie.

Dans mon mandat, on m'a demandé expressément d'étudier le mode de financement du transport des élèves du ministère, et notamment les moyens de favoriser les partenariats de transport entre les conseils scolaires qui servent les mêmes collectivités.

Allocation pour compenser la baisse des effectifs

L'Allocation pour compenser la baisse des effectifs a été ajoutée au modèle de financement au cours du présent exercice (2002-2003) en réponse aux recommandations d'un groupe d'intervenants, afin d'aider les conseils qui sont aux prises avec une baisse de leurs effectifs.

Comme une grande partie du financement accordé aux conseils scolaires est calculée en fonction des effectifs, les conseils qui accusent une baisse d'effectifs voient également leurs recettes diminuer. En général, il s'agit d'une conséquence normale, car les conseils qui ont moins d'élèves n'ont pas besoin d'autant d'enseignantes et d'enseignants et de mécanismes de soutien. Certains coûts sont faciles à comprimer; par exemple, le nombre de titulaires de classe peut être réduit en réaménageant les classes pour tenir compte de la baisse des effectifs. Par contre, certaines autres dépenses ne peuvent être abaissées aussi facilement. Par exemple, si les effectifs baissent, il ne s'ensuit pas nécessairement que l'école aura besoin de moins de secrétaires ou verra diminuer ses frais de chauffage ou d'éclairage.

Le taux global de croissance des effectifs fléchit en Ontario. La question de la baisse des effectifs prendra donc de plus en plus d'importance au cours des prochaines années.

Avec cette allocation, les conseils dont les effectifs baissent ont deux ans pour réduire leurs coûts en conséquence.

Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires

La Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires fournit des fonds pour l'administration des conseils, notamment les honoraires des conseillères et conseillers scolaires, le financement des conseils d'école et les frais administratifs des bureaux des conseils scolaires, y compris les salaires des directrices et directeurs de l'éducation et des agentes et agents de supervision. Les honoraires des conseillères et conseillers scolaires sont établis à 5 000 \$ par conseillère ou conseiller (sauf pour les élèves conseillères et conseillers); les présidentes et présidents de même que les vice-présidentes et vice-présidents touchent 10 000 \$ de plus. Tous les conseils reçoivent un financement de base dans le cadre de cette subvention, ainsi que des fonds supplémentaires selon le nombre de conseillères et de conseillers et l'effectif des écoles. Les conseils qui reçoivent des fonds accrus dans le cadre de la Subvention aux

conseils scolaires ruraux et éloignés et du volet démographique de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (dont nous avons parlé plus haut), ainsi que de la Subvention pour les nouvelles places qui fait partie de la Subvention pour les installations destinées aux élèves (décrite plus loin), touchent également des fonds accrus à des fins d'administration et de gestion.

Subvention pour les installations destinées aux élèves

La Subvention pour les installations destinées aux élèves aide les conseils scolaires à assumer les dépenses de fonctionnement et d'entretien des écoles et à aménager des locaux pour de nouvelles classes, au besoin. Elle comporte quatre principaux volets :

Subvention pour le fonctionnement des écoles

La Subvention pour le fonctionnement des écoles fournit des fonds pour le chauffage, l'éclairage, le nettoyage et l'entretien général des écoles.

Subvention pour la réfection des écoles

La Subvention pour la réfection des écoles finance les travaux de rénovation et de réparation des écoles.

Subvention pour les nouvelles places

La Subvention pour les nouvelles places est destinée aux conseils scolaires qui utilisent pleinement tous leurs édifices et ne peuvent accueillir d'élèves supplémentaires à moins d'agrandir leurs écoles ou de disposer de nouvelles écoles. Elle procure aux conseils scolaires le financement nécessaire pour couvrir les coûts de construction sur 25 ans. De plus, un facteur de redressement géographique s'applique à cette subvention pour tenir compte des variations dans les coûts de construction selon la région de la province.

Tous les conseils scolaires reçoivent les subventions pour le fonctionnement et la réfection des écoles. Par contre, la Subvention pour les nouvelles places est versée uniquement aux conseils qui y sont admissibles.

Engagements antérieurs en matière d'immobilisations

Le ministère de l'Éducation met à la disposition des conseils scolaires un fonds pour engagements antérieurs en matière d'immobilisations qui les aide à financer le coût de projets d'immobilisations qui ont été approuvés avant l'instauration de la formule de financement axé sur les besoins des élèves.

Le calcul de chacune de ces subventions est fondé sur l'effectif, les superficies repères requises et les coûts repères.